



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU HAUT SAINT-LAURENT  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET

## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

- 1- Lors d'une séance du conseil tenue le 2 novembre 2020, le conseil municipal de Saint-Anicet a adopté le règlement numéro 535 intitulé : Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 561 956,74 \$ et un emprunt de 500 000 \$ pour l'aménagement du parc intergénérationnel.
- 2- Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les noms, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.  
  
Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.  
  
Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.
- 3- Les demandes doivent être reçues au plus tard le 18 novembre 2020 à 23 h 59, au bureau de la Municipalité de Saint-Anicet, situé au 335, avenue Jules-Léger, Saint-Anicet (Québec) J0S 1M0 ou à l'adresse courriel suivante [dg@stanicet.com](mailto:dg@stanicet.com).
- 4- Le nombre de demande requis pour que le règlement numéro 535 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **232**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 535 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 5- Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 8 heures le 19 novembre sur le site Internet de la Municipalité [www.stanicet.com](http://www.stanicet.com) et sur la page Facebook de la Municipalité de Saint-Anicet.
- 6- Le règlement peut être consulté au 335, avenue Jules-Léger Saint-Anicet ou être demandé par courriel à [info@stanicet.com](mailto:info@stanicet.com).
- 7- Toute personne qui le 2 novembre 2020, n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit suivantes :
  - a. Être une personne physique domiciliée dans la Municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et ;
  - b. Être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 8- Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplir les conditions suivantes ;
  - a. Être propriétaire d'un immeuble unique ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois ;
  - b. Dans le cas d'une personne physique, être et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 9- Tout propriétaire indivis d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplir les conditions suivantes ;
  - a. Être copropriétaire d'un immeuble unique ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois ;
  - b. Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
- 10- Personne morale
  - a. Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui le 2 novembre et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues au 335, avenue Jules-Léger, Saint-Anicet (Québec) J0S 1M0 ou à [dg@stanicet.com](mailto:dg@stanicet.com).

DONNÉ à Saint-Anicet, ce 3e jour du mois de novembre 2020.

Denis Lévesque  
Directeur général et secrétaire-trésorier